

**INSTRUCTION N° \_\_\_\_\_/CMF/18**

**Relative à la fiche de liquidation Des Organismes De Placement Collectif En Valeurs  
Mobilières**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES MARCHES FINANCIERS**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 99/015 du 22 décembre 1999 portant création et organisation d'un marché financier ;
- Vu la loi n°2016/010 du 12 juillet 2016 régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu le Décret n° 2001/213 du 31 juillet 2001 précisant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Marchés Financiers ;
- Vu le Décret n° 2016/269 du 29 juin 2016 portant nomination du Président de la Commission des Marchés Financiers ;
- Vu le Décret n° 2016/270 du 29 juin 2016 portant nomination des membres de la Commission des Marchés Financiers ;
- Vu l'arrêté n° 000413/MINFI du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant approbation de la Décision n° 014 /CMF/17 du 13 juillet 2017 portant adoption du Règlement relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Vu l'article 40 de la Décision n° 014 /CMF/17 du 13 juillet 2017 portant adoption du Règlement relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières,

**DECIDE :**

**Article 1** : La demande de liquidation d'un OPCVM est déposée à la CMF dans le mois qui suit la cessation des paiements. Cette demande contient une fiche de liquidation conforme au modèle figurant en Annexe à la présente instruction.

**Article 2** : la présente instruction sera enregistrée, puis publiée au Bulletin officiel de la Commission des Marchés Financiers en français et en anglais.

*Douala, le*

## ANNEXE : Fiche de liquidation d'un OPCVM

SICAV

FCP

### **Identification de l'OPCVM :**

---

Dénomination de l'OPCVM :

Sigle de l'OPCVM :

Adresse :

Date d'agrément :

Date de constitution :

Date du visa note

Date d'ouverture au public

Registre de commerce :

Durée :

### **Motifs de la liquidation**

---

Dissolution anticipée

Cessation du dépositaire (sans remplacement)

Des conditions exceptionnelles l'exigent

L'intérêt des actionnaires le commande

Le capital de la SICAV demeure pendant 30 jours inférieur à \_\_\_\_\_ F CFA

L'actif net du FCP demeure pendant 30 jours inférieur à \_\_\_\_\_ F CFA

Autres

### **Pièces jointes :**

---

- le ou les projets d'information aux actionnaires ou aux porteurs de parts
- l'indication écrite du dépositaire qu'il a été informé de la liquidation
- une copie du procès-verbal du conseil d'administration de la société de gestion ou de la SICAV
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire pour les SICAV
- le rapport du commissaire aux comptes.

### **Nom du responsable de l'information :**

---

Tél. :

Courriel :

Signature :